

DÉTERMINER LES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR NOTRE TERRITOIRE

8 JANVIER 2024

Dans le cadre de l'identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations d'énergies renouvelables, la Ville de Mont de Marsan lance une concertation publique à compter de ce jour pour une durée de 14 jours.

Face à l'urgence climatique et aux défis en matière d'approvisionnement énergétique, la France doit trouver des solutions respectueuses de l'environnement et économiquement viables. C'est dans ce contexte qu'a été publiée en mars 2023 la loi APER (Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables), qui prévoit la création par les communes de «zones d'accélération», dans le but de simplifier les procédures administratives des projets d'énergies renouvelables.

Pour chaque filière d'énergie renouvelable (EnR), la Ville de Mont de Marsan propose de définir les zones d'accélération adaptées aux enjeux du territoire communal.

En vue de l'identification de ces zones d'accélération pour l'implantation de productions d'énergies renouvelables (ZAEnR), la Ville de Mont de Marsan lance une concertation publique à partir d'aujourd'hui et jusqu'au 21 janvier.

Le dossier de concertation est mis à la disposition du public au Pôle Technique ou en ligne sur le site de la Ville. Les personnes souhaitant faire part de leurs avis et remarques peuvent le faire par :

- **mail** : pole.technique@montdemarsan-agglo.fr
spécifier dans l'objet du mail «observations concertation ZAENR»
- **courrier** : adressé à Monsieur le Maire de Mont de Marsan - Pôle Technique, 8 rue du Maréchal Bosquet 40000 Mont de Marsan

Après avoir pris en compte ces observations, la Ville de Mont de Marsan proposera la définition des zones d'accélération au vote du Conseil Municipal le 30 janvier prochain.

Plus d'infos :
montdemarsan.fr

